

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 10 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 10 juin 2024, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Benoit Roy, les conseillers suivants :

	René Madore	siège 1
	Karine Montminy	siège 2
	Marcel Blouin	siège 3
	Krystelle Noël	siège 5
	Marc Fontaine	siège 6
Est absente :	Lyse Chatelois	siège 4

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 00 et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 2024-06-112

Il est proposé par la conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseillère Krystelle Noël,

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point «21. Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire ;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour ;**
3. **Adoption du procès-verbal du 13 mai et 29 mai 2024 ;**
4. **Période de questions réservée au public ;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement ;**
6. **CDSM ;**
7. **Loisirs ;**
8. **SPA : Avis de motion et présentation du projet de règlement ;**
9. **Église : Avis de motion et présentation du projet de règlement ;**
10. **Politique mutuel de prévention SST ;**
 1. **Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail ;**
 2. **Politique de gestions des risques psychosociaux ;**
11. **TECQ 2019-2024 ;**
12. **Congrès FQM ;**

13. Voirie ;
 1. Aménagement du point d'eau ;
 2. Location de pelle ;
14. Subvention pour l'ensemencement du Lac Lindsay ;
15. États comparatifs des revenus et dépenses au 30 avril ;
16. Bâtiments ;
 1. Âge d'or : fan cuisinière résidentielle ;
 2. Halte : fan
17. Rapports :
 1. Présentation du rapport du Maire ;
 2. Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023 ;
18. Paiement des comptes :
 1. Comptes payés ;
 2. Comptes à payer ;
19. Bordereau de correspondance ;
20. Rapports :
 1. Maire ;
 2. Conseillers ;
 3. Directrice générale ;
21. Varia ;
22. Période de questions réservée au public ;
23. Évaluation de la rencontre ;
24. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 13 MAI ET DU 29 MAI 2024**

Résolution 2024-06-113

Il est proposé par la conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 13 mai 2024 en apportant la correction au point numéro 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Résolution 2024-06-114

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 mai 2024 en apportant la correction au point numéro 9.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

- Un citoyen demande s'il est autorisé à décharger de la terre au point d'eau là où il y a le vieux tuyau.
- Un citoyen mentionne qu'il y a de gros trous à réparer dans l'asphalte face au 123 rue Principale.

- Un citoyen aimerait que le gazon tondu ne soit pas envoyé dans le chemin.
- Un citoyen demande au conseil s'il est satisfait de son travail. Il parle aussi de devoir déboucher les fossés.
- Une citoyenne fait un suivi sur l'adoption du règlement 461-2024.

5. **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

L'inspecteur a remis un rapport pour le mois de mai 2024.

6. **CDSM**

6.1 **Prêt de tables et de chaises**

ATTENDU QUE l'ouverture officielle de la saison 2024 de « Malvina Autrefois » aura lieu le 6 juillet prochain ;

ATTENDU QUE le site d'exposition ne possède pas suffisamment de chaises et de tables ;

Résolution 2023-07-115

Il est proposé par le conseiller Karine Montminy et appuyé par le conseiller Krystelle Noël,

DE mettre à disposition de l'exposition Malvina Autrefois sept (7) tables et quarante (40) chaises et les livrer au 309 chemin Malvina pour le 6 juillet 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **LOISIRS**

Aucun sujet n'a été abordé.

8. **SPA : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

Remis à une séance ultérieure.

9. **ÉGLISE : AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

RÈGLEMENT NO 461-2024 AYANT POUR BUT DE CITER L'« ÉGLISE DE SAINT-MALO » À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

ATTENDU QU' en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002), une municipalité peut, par règlement, citer un immeuble patrimonial situé sur son territoire ;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné le 10 juin 2024, à l'effet qu'un règlement concernant la citation de l'« église de

Saint-Malo » à titre d'immeuble patrimonial sera présenté ;

ATTENDU QU' qu'un projet de ce règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024 ;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation de l'immeuble patrimonial cité en rubrique, les motifs invoqués, la date d'entrée en vigueur du Règlement et les modalités de consultation ;

ATTENDU QU' un avis spécial écrit a été signifié au propriétaire de l'édifice à être cité ;

ATTENDU QU' un avis favorable du comité consultatif a été émis suite à l'audition des parties en cause ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller _____ et appuyé par la conseiller _____,

et résolu que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement de citation en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Désignation de l'immeuble patrimonial

L'église de Saint-Malo, construite sur le lot 6 572 368 est par la présente citée comme immeuble patrimonial, en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, article 127.

ARTICLE 3 Motifs de la citation

3.1 Valeur historique

La valeur patrimoniale de l'église repose sur la riche histoire de sa construction comme lieu de culte de la tradition catholique sur le territoire frontalier du canton d'Auckland, dont Saint-Malo fait partie.

En effet, à la deuxième moitié du XIXe siècle, des pionniers canadiens-français s'aventurent à s'y installer, là où des émigrants d'origine anglaise et irlandaise sont d'abord présents. Grâce à leur travail inlassable et dur labeur dans les domaines de l'agriculture et des industries, notamment forestière, ils créeront des opportunités sur ces nouvelles terres qui se développent assez rapidement, mettant en place des bases solides pour la prospérité régionale. « Saint-Malo », dont le nom est choisi pour commémorer la patrie de Jacques Cartier, est fondée le 1^{er} janvier 1870.

Les premiers colons requerront la construction d'une chapelle avant même la fondation de la première paroisse de Saint-Malo, laquelle sera érigée canoniquement le 6 juillet 1863. La première chapelle est bâtie en 1866, sur un site qui tardera à faire consensus, mais qui sera choisi au centre du canton. La construction d'une autre église est complétée 15 ans plus tard par des ouvriers locaux, plus à l'ouest pour s'aligner avec le développement de la paroisse. C'est à l'abbé Louis-Édouard Gendron, premier curé résidant de Saint-Malo, qu'on attribue le mérite de sa construction, un homme d'action qui a marqué le village par son dévouement à la paroisse et son esprit bâtisseur. En 1920, un feu aura raison du premier édifice qui sera remplacé par l'église actuelle, laquelle s'élèvera en 1926 à même les fondations de l'église incendiée. Les travaux sont confiés à Gagnon et

frères, entrepreneurs de Lambton. La reconstruction incombera au curé M. J. Arthur Robidas qui laissera aussi une grande marque dans les esprits et sur le développement du village. Par la suite, les curés qui succéderont s'appliqueront à maintenir et à développer cette oeuvre architecturale fruit de la volonté des ancêtres bâtisseurs de la localité.

3.2 Valeur architecturale

L'église de Saint-Malo présente un intérêt architectural reposant sur son association avec J. Aimé Poulin, en tant que premier projet de cet architecte de grande importance dans le développement du paysage bâti de l'Estrie. Né à Lambton en 1889, il suivit ses études en architecture au Séminaire Saint-Charles Borromée de Sherbrooke et devint apprenti en cléricature chez Ouellet et Lévesque à Québec, chez W. J. Grégoire et chez Louis-Napoléon Audet à Sherbrooke. Admis à la pratique en 1924, il s'installe à Sherbrooke et soumissionne pour l'église de Saint-Malo en 1925. C'est sa proposition qui est retenue et le bâtiment fut la première réalisation qu'il conçoit seul. Bien que plusieurs rénovations, réparations et retouches aient eu lieu avec le temps à l'église, elle conserve les principaux éléments caractéristiques de l'architecture du premier projet de J. Aimé Poulin et représente son interprétation du style classique. Un rapprochement entre l'architecture de l'église de Saint-Malo et l'église de Saint-Augustin de Woburn laisse transparaître l'influence du passage de l'architecte chez L. N. Audet. Alors que ses premières églises adoptent des allures classiques, Poulin diversifiera ses lignes de conception tout au long de sa carrière d'une manière qui témoigne de son caractère progressif, innovateur et de son génie constructif. Il conçoit l'église Immaculée-Conception de Sherbrooke dans un style néo-gothique. Il touchera aussi au dom-bellotisme à la Crypte du Séminaire Saint-Charles-Borromée, le projet qui introduira cette approche architecturale à Sherbrooke. Il y travaillera sur la structure aux côtés d'Edgar Courchesne, qui lui s'occupera de la décoration. Inspiré de ce style, il construira l'ancienne église Notre-Dame-de-Fatima à Lac-Mégantic. Éventuellement, il s'associe à son fils Albert devenu architecte et, ensemble, dessineront d'autres églises, dont Sainte-Marguerite-Marie de Magog où se manifestent des traits Art déco et l'influence de l'architecture moderne. Sa nécrologie mentionne qu'il a construit une quarantaine d'églises, plus de vingt écoles, ainsi que d'autres édifices notables, et ce, au Québec (notamment en Estrie), en Ontario et au Nouveau-Brunswick.

3.3 Valeur ethnoculturelle et identitaire

L'église de Saint-Malo est une pièce incontournable de l'architecture religieuse plurielle de la MRC de Coaticook aux côtés de nombreuses autres églises rurales appartenant à plusieurs traditions religieuses. Ensemble, elles illustrent la diversité ethnoculturelle de ses municipalités longeant la frontière américaine. L'histoire qui aboutit à sa construction témoigne particulièrement des efforts des pionniers et missionnaires francophones et catholiques d'asseoir les bases d'une importante présence dans cette municipalité frontalière du Québec. Naturellement, l'église occupera un rôle capital dans l'épanouissement et la cohésion de la communauté de Saint-Malo et fera sa fierté. Le bâtiment fut un lieu de rassemblement pour les Malouins et Malouines autour des activités et célébrations de l'exercice du culte. Les citoyens de Saint-Malo joueront un grand rôle dans le paiement de la dette de sa construction et le financement de sa maintenance à l'intérieur comme à l'extérieur. De l'organisation de bazars à celle du fameux souper paroissial où chacun mettait la main à la pâte depuis octobre 1982, les malouins et malouines diversifient les moyens de financement pour assurer son entretien au cours des années. L'église rappelle ainsi la volonté, le courage et la générosité des ancêtres bâtisseurs du village. Elle est perçue comme une oeuvre qui transmet leur esprit de travail, sens du partage, persévérance et détermination de réussir,

grâce auxquelles ce coin du pays a été façonné vers la région hospitalière et riche qu'on connaît. L'église fut désacralisée le 25 juin 2023, mais demeure un lieu de souvenirs pour plusieurs citoyens qui rappelle notamment la vie paroissiale et l'implication citoyenne à multiples niveaux (marguilliers, conseil de pastorale paroissiale, comité de liturgie, le traditionnel chemin de croix, la chorale, la crèche vivante, etc.). De nos jours, l'attachement à l'église émane de la fierté identitaire de la population de Saint-Malo et du désir de continuer d'avancer sur les traces des réussites de sa communauté francophone chrétienne. La valorisation de ce bien patrimonial lui rend hommage, un signe de respect que l'on veut perpétuer aux générations futures. L'église est une source d'inspiration pour construire une communauté créative, engagée et solidaire.

3.4 Valeur paysagère

L'église occupe une place centrale, en plein périmètre urbain de Saint-Malo, l'un des plus hauts villages du Québec, culminant à 640 mètres d'altitude. Sa mise en valeur et sa préservation visent à contribuer à la revitalisation du noyau villageois. Sur la rue principale, à 500m de distance vers l'est, se trouve la structure d'une pionnière du village, Mme Georgianna Lizotte-Ouellet, et La Montagnaise, une tour d'observation de 10m de hauteur dominant le paysage environnant. L'ensemble est un attrait touristique majeur du village. L'église de Saint-Malo est la seule église visible de la tour, avec la pointe de son clocher qui s'élève à 96 pieds au-dessus du niveau du sol. L'échelle de l'édifice est modeste, s'intégrant harmonieusement avec le cadre bâti environnant. L'édifice est placé en retrait de la rue Principale, entouré de résidences, de champs et d'espaces boisés, et s'y distinguant par ses lignes classiques et l'élancement de son clocher. À l'arrière de l'église et du presbytère, on trouve le cimetière du village, accessible par la rue de l'Église qui se trouve à droite de la façade principale. À gauche de cette façade, une grille orthogonale marque l'entrée du cimetière Saint-Malo. Les monuments funéraires sont peu visibles pour les passants vu le fort retrait du cimetière, mais le calvaire (croix de chemin) s'y distingue, simple, en bois peinturé blanc, avec un coeur fixé à l'axe. Les stèles verticales en bois étaient une pratique artisanale courante de la première moitié du XIXe siècle à Saint-Malo. Tous ces éléments constituent un ensemble paysager typique de cette localité.

ARTICLE 4 Dispositions administratives et effet de la citation

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le bâtiment cité jouira de la protection prévue aux articles 135 à 151 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002).

Toute modification à l'apparence extérieure et/ou intérieure de ce bâtiment devra être soumise au Conseil municipal pour approbation.

Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil municipal, démolir, tout ou partie de l'immeuble patrimonial mentionné à l'article 2, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.

Il est du devoir des propriétaires de prendre toutes les mesures nécessaires pour conserver le bâtiment en bon état, le tout conformément au présent règlement.

Le Conseil municipal peut, après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme, comme prévu à l'article 117 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002), assortir son autorisation de conditions.

ARTICLE 5 Conditions d'acceptation des travaux

Les éléments caractéristiques suivants sont essentiels au bâtiment :

1. La volumétrie rectangulaire régulière de l'église, avec sa symétrie dominante, les formes de ses composantes notamment le portail classique, la tour du clocher et ses colonnes, les appendices latéraux, la sacristie en angle droit, la voûte en plein cintre de la nef centrale à l'intérieur, le chœur et le jubé.
2. Les matériaux de construction :
 - À l'extérieur : le bois de la fenestration, les lambris de bois des murs extérieurs, peints en blanc aux grandes surfaces et gris pour les éléments décoratifs ;
 - À l'intérieur : le bois aux plafonds, voûte, murs et plancher du chœur.
3. Les ouvertures :
 - La forme de la fenestration ;
 - La rosace de la façade principale.
4. Les éléments notables mobiles et immobiliers qui ont été conservés, qu'ils soient originaux ou ajoutés:
 - L'inscription « TU SOLUS ALTISSIMUS JESU CHRISTE » ;
 - Les boiseries intégrées au chœur et le vestiaire de la sacristie, tous dessinés par Aimé Poulin ;
 - Le maître-autel au centre du chœur, œuvre de Fernand et Normand Fauteux ;
 - Les accessoires : les statues et leurs socles, le tabernacle en métal.
 - L'orgue Casavant et Frères, construit en 1911, acheté usagé et installé en 1946.
 - La cloche d'origine pesant environ 1200 livres, baptisée le 4 juillet 1927 et fabriquée par la maison Paccard.

ARTICLE 6 Procédure d'étude des demandes de permis

- Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur l'immeuble ;
- La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis et tout document exigé par la Municipalité dans ses règlements urbanistiques.
- Sur réception de la demande officielle complète, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.
- Le Conseil, à la lumière des recommandations du CCU, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.
- Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.
- Si la décision du Conseil autorise les travaux sur l'immeuble cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.

ARTICLE 7 Recours et sanctions

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement devient sujet aux peines et recours prévus aux articles 185 à 193 et 203 à 207 de la Loi sur le patrimoine culturel (L.R.Q., c. P-9 002).

ARTICLE 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Benoit Roy,
Maire

Gabriela Fiema,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion: 10 juin 2024
Dépôt et présentation du projet de règlement : 10 juin 2024
Adoption du règlement : 8 juillet 2024
Avis public : 9 juillet 2024

Résolution 2024-06-116

Monsieur Marc Fontaine donne avis de motion à l'effet qu'à la séance du conseil municipal du 10 juin 2024, un projet de règlement sera présenté pour l'adoption du Règlement numéro 461-2024, afin de citer l'Église de Saint-Malo à titre d'immeuble patrimonial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. POLITIQUE MUTUEL DE PRÉVENTION SST

10.1 Politique de prévention des comportements violents en milieu de travail

ATTENDU QU' une politique de prévention des comportements violents en milieu de travail doit être adoptée à la demande de la Mutuelle de prévention SST ;

Résolution 2024-06-117

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

D'adopter la politique de prévention des comportements violents en milieu de travail telle que déposée au conseil et déposer le formulaire aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.2 Politique de gestions des risques psychosociaux

ATTENDU QU' une politique de gestion des risques psychosociaux doit être adoptée à la demande de la Mutuelle de prévention SST ;

Résolution 2024-06-118

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller René Madore,

D'adopter la politique de gestion des risques psychosociaux telle que déposée au conseil et déposer le formulaire aux archives pour fin de référence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. TECQ 2019-2024

11.1 Choix des options

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la TECQ pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a fait la demande auprès des autorités concernées pour utiliser la subvention de la TECQ 2019-2024 au niveau 4;

Résolution 2024-06-119

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE la demande de la municipalité pour utiliser la TECQ 2019-2024 au niveau 4 a été accordée;

QUE la municipalité de Saint-Malo s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommage et coûts de toutes sortes ayant comme fondements une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.2 Assistance

ATTENDU QUE Les Services Exp. Inc. a transmis une offre de services professionnels pour la préparation des

plans et devis définitifs pour la réfection d'une partie de la chaussée pavée du chemin Auckland dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.;

ATTENDU QUE Les Services Exp. Inc. ont présenté deux (2) options;

ATTENDU QUE le mandat de l'offre de services comprend les trois (3) étapes suivantes :

Étape 1 Collecte de données;

Étape 2 Plans et devis définitifs;

Étape 3 Services durant la construction excluant le laboratoire de sol

ATTENDU QUE les services suivants ne font pas partie de la présente offre de services :

- L'arpentage légal (s'il y a lieu);
- Les relevés topographiques;
- Les sondages au roc;
- L'étude géotechnique pour connaître la nature des sols en place et/ou les sols contaminés;
- Les études environnementales (étude écologique, étude de caractérisation environnementale phase I ou phase II, etc.);
- Les calculs hydrauliques des ponceaux incluant la vérification des points de rejets;
- Les frais pour la publication de l'appel d'offres des travaux sur SEAO;
- La surveillance des travaux;
- Le laboratoire de sol durant la construction.

Résolution 2024-06-120

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE l'option 2 présentée a été retenue, soit utiliser la provision de 599 731,00\$ pour la réfection d'une partie, 1800 mètres sans accotements, de la chaussée pavée Chemin Auckland;

QUE la municipalité de Saint-Malo donne le mandat à «Les Services Exp. Inc.» et accepte l'offre de services professionnels jusqu'à un maximum de 18 000,00 \$ excluant les taxes applicables. À titre d'information, ce montant représente $\pm 3\%$ du budget de 599 731,00 \$ du montant résiduel de la TECQ 2019-2024.

QUE les travaux sont admissibles à la TECQ 2019-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11.3 Sondage des fondations

ATTENDU QUE des travaux réfection sont à effectuer au niveau sur le chemin Auckland;

ATTENDU QUE le contrat a été donné à «*Les Services Exp. Inc.*» pour la réfection de 1800m sur le chemin Auckland;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Malo doit autoriser une dépense de 10 000 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de sondages des fondations existantes et/ou pour la caractérisation environnementale par un Laboratoire de sols pour procéder aux travaux;

Résolution 2024-06-121

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par le conseiller René Madore,

D' autoriser un montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, pour la réalisation de sondages des fondations existantes et/ou pour la caractérisation environnementale par un Laboratoire de sols.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. **CONGRÈS FQM**

ATTENDU QUE le maire de Saint-Malo, Monsieur Benoit Roy et Monsieur René Madore, vont assister au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) du 26 au 28 septembre 2024;

ATTENDU QUE Monsieur Benoit Roy et Monsieur René Madore vont devoir déboursier pour leur repas et leur kilométrage durant le congrès;

Résolution 2024-06-122

Il est proposé par la conseillère Krystelle Noël et appuyée par le conseiller Marcel Blouin,

De rembourser les frais de repas et le kilométrage à Monsieur Benoit Roy et à Monsieur René Madore pour sa participation au congrès de la FQM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13. **VOIRIE**

13.1 Aménagement du point d'eau

ATTENDU QUE le point d'eau au nouveau secteur résidentiel a besoin d'un réaménagement ;

ATTENDU QUE réaliser les travaux avec un bélier mécanique est nécessaire ;

Résolution 2024-06-123

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyée par le conseiller Marcel Blouin,

D'envoyer une demande de service à Monsieur Daniel Joyal et Monsieur Marc Blouin pour réaliser les travaux nécessaires avec un bélier mécanique au point d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

13.2 Location de pelle

ATTENDU QUE les employés doivent nettoyer les fossés le long des chemins ;

ATTENDU QUE la municipalité doit faire la location d'une pelle mécanique pour nettoyer les fossés ;

Résolution 2024-06-124

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par le conseiller René Madore,

QUE la municipalité loue une pelle mécanique pour le nettoyage des fossés à l'Entreprise Les Équipements Marquis Inc. pour une durée de trente (30) jours à titre de 40H / semaine pour un montant de 8 300 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

14. SUBVENTION POUR L'ENSEMENCEMENT DU LAC LINDSAY

ATTENDU QUE l'Association sportive du Lac Lindsay demande une aide financière pour l'ensemencement de truites dans le Lac Lindsay pour la saison 2024 ;

Résolution 2024-06-125

Il est proposé par le conseillère Karine Montminy et appuyé par la conseillère Krystelle Noël,

De remettre un montant de 1 000 \$ pour l'ensemencement de truites au Lac Lindsay pour de la saison 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

15. ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 AVRIL

La directrice générale a présenté les états comparatifs des revenus et dépenses au conseil municipal.

16. BÂTIMENTS

16.1 Âge d'or : fan cuisinière résidentielle

ATTENDU QUE la Municipalité doit se conformer au rapport d'inspection de la FQM Assurances ;

ATTENDU QUE les deux (2) cuisinières à la salle de l'Âge d'Or doivent être munie chacune de fan pour continuer de pouvoir les utiliser ;

Résolution 2024-06-126

Il est proposé par le conseillère Krystelle Noël et appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

De demander une soumission à Monsieur Éric Mongeau et Monsieur Pierre Gagnon pour l'installation de deux (2) fan pour les deux (2) cuisinières à la salle de l'Âge d'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

16.2 Halte : fan

ATTENDU QUE les toilettes à la halte municipale sur la route 253 sud ne sont pas équipées d'un ventilateur et les mauvaises odeurs persistent ;

Résolution 2024-06-127

Il est proposé par le conseillère Karine Monminy et appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

De demander une soumission à Monsieur Éric Mongeau et Monsieur Pierre Gagnon pour l'installation d'une fan à la halte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

17. RAPPORTS

17.1 Rapport du Maire

Monsieur le Maire Benoit Roy a présenté son rapport annuel pour l'année 2023 sur les faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur externe et sur la situation de la municipalité de Saint-Malo;

17.2 Dépôt du rapport annuel de gestion contractuelle 2023

Madame Gabriela Fiema, directrice générale, a déposé au conseil le rapport annuel de gestion contractuelle 2023.

18. PAIEMENT DES COMPTES

18.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 93 571.82 \$ payés depuis le 10 juin 2024;

Résolution 2024-06-128

Il est proposé par le conseillère Karine Montminy et

appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 93 571.82 \$ payés depuis le 10 juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18.2 Comptes à payer

18.2.1 Politique familiale

ATTENDU QUE la municipalité s'est munie d'une politique familiale à la résolution 2020-04-79;

ATTENDU QU' un montant de 250 \$ est accordé aux familles de la municipalité de Saint-Malo pour chaque nouveau-né;

ATTENDU QUE cette entente fait partie de la politique familiale de la Municipalité;

Résolution 2024-06-129

Il est proposé par la conseillère Karine Montminy et appuyé par le conseiller Krystelle Noël,

De remettre un montant de 250 \$ à madame Cindy Carrier pour la naissance de son enfant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

18.2.2 Église

ATTENDU QUE à la résolution 2023-10-165 la municipalité a accepté de payer la moitié des frais d'entretien de l'église pendant 6 mois sur présentation des factures pour un maximum de 1000 \$ par mois ;

ATTENDU QUE la fabrique a présenté une (1) facture pour le mois de mai 2024 pour les frais d'entretien (Hydro Québec, assurances) de l'église pour un montant de 318.83 \$ à payer par la Municipalité ;

Résolution 2024-06-130

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De payer la facture numéro 2219 d'un montant total de 318.83 \$ sans taxes à la Fabrique pour des frais d'entretien (huile à chauffage, assurances) d'église.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

19. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Gabriela Fiema, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

19.1 Appui – Demande de révision de la loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la sureté du Québec

ATTENDU QUE la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sureté du Québec (ci-après la SQ) ;

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de SQ selon le règlement prévu à cet effet ;

ATTENDU QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ ;

ATTENDU QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée ;

ATTENDU QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalité ;

Résolution 2024-06-131

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Karine Montminy,

De demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sureté du Québec ;

De transmettre la présente résolution aux instances suivantes, soit à la Municipalité d'Upton, au ministère des affaires municipales, au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, au député de Richmond, monsieur André Bachand, à la MRC du Val-Saint-François, à la Fédération des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et Municipalité du Québec.

19.2 Action Saint-François

Remis à une séance ultérieure.

19.3 Tournoi de golf du Maire de Waterville

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation à la 29^e édition du tournoi de golf du Maire de Waterville qui se tiendra le vendredi 16 août 2024 à partir de 11h00 au Club de golf de Waterville ;

ATTENDU QUE les tarifs sont de 65,00 \$ pour le souper, 120,00\$ pour le golf et une voiturette et de 170,00 \$ pour le golf, une voiturette et le souper ;

Résolution 2024-06-132

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseillère Marcel Blouin,

DE réserver un billet au coût de 170,00 \$ pour le golf, la voiturette et le souper et un billet au coût de 65 \$ pour le souper de la 29^e édition du tournoi de golf du Maire de Waterville au prix total de 235.00\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20. RAPPORTS :

20.1 Maire

Monsieur le Maire Benoît Roy revient sur les points suivants :

- Sur le rapport de la firme GCRH ;
- Sur la rencontre avec Monsieur Pierre Grondin ;
- Sur la lettre de Monsieur Gaétan Fauteux.

20.2 Conseillers

Monsieur René Madore revient sur les points suivants :

- Sur le cinquantième des aînés de Coaticook du 8 juin dernier ;
- Sur sa rencontre avec Madame Hébert et de sa proposition de l'inviter aux événements estivaux de la municipalité.

Madame Karine Montminy mentionne qu'elle va se renseigner sur les points suivants pour la fête des citoyens le 8 septembre prochain :

- Location d'un chapiteau ;
- Maquilleuse pour enfants ;
- Jeux d'Antan.

20.3 Directrice générale

20.3.1 Porte du bureau municipal

ATTENDU QUE la porte du bureau municipal doit être munie d'une demi-porte vitrée ainsi qu'un passe-lettre pour assurer la sécurité du personnel administratif ;

ATTENDU QUE l'entreprise EMV Constructions a remis une offre de service pour les travaux nécessaires ;

Résolution 2024-06-133

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine et appuyé par la conseiller René Madore,

D'accepter la soumission de l'entreprise EMV Constructions effectuer les travaux nécessaires afin d'assurer la sécurité du personnel administratif au montant de 945.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.3.2 MADA

Dépôt d'une demande collective dans le cadre de l'appel de projets « Volet 1 – Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés »

CONSIDÉRANT l'appel de projets actuel dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), Volet 1 du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide financière vise le soutien des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) qui entreprennent une démarche en vue de réaliser une politique et un plan d'action en faveur des aînés ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande collective au programme ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de renouveler la politique familiale municipale-MADA (PFM) afin d'assurer un milieu de vie de qualité aux familles et aux aînés ;

Résolution 2024-06-134

Il est proposé par le conseiller Karine Montminy et appuyé par la conseiller Marc Fontaine,

De participer à la demande collective où les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook;

De mandater Karine Montminy pour agir en tant qu'élue responsable du dossier « Aînés » pour la municipalité de Saint- Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

20.3.3 Champeau

ATTENDU QUE la compagnie Champeau Inc., procédera à compter du mois de juin 2024 à la réalisation d'un projet d'investissement important qui consistera à ériger un nouveau bâtiment de 8 000 pi² au 485 adjacent à la route 253;

ATTENDU QUE la compagnie Champeau Inc., sise au 491, route 253 à Saint-Malo a fait une demande auprès de la municipalité afin d'obtenir l'autorisation de creuser une tranchée transversale sans transition selon la norme 3.8.2 du Tome de construction II du dessein normalisé II-1-021 sur 12 mètres. À proximité, un ponceau du MTMD est déjà présent qui ne sera pas touché par les travaux;

ATTENDU QUE toutes les demandes de permis sont conformes et ont été octroyés pour ce projet;

Résolution 2024-06-135

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,
appuyé par la conseillère Karine Montminy

D'autoriser de creuser une tranchée transversale sans transition selon la norme 3.8.2 du Tome de construction II du dessein normalisé II-1-021 sur 12 mètres. À proximité, un ponceau du MTMD est déjà présent qui ne sera pas touché par les travaux.

QUE tous les coûts reliés à un bris ou à un entretien du fossé soit facturé à la compagnie Champeau Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

21. VARIA

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

23. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

24. LEVÉE DE LA SÉANCE

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.
Il est 21h11.

Benoit Roy, maire

Gabriela Fiema, directrice
générale et greffière-trésorière